



STATUT ARBITRAGE CLUBS AUTORISES A UTILISER UN OU DEUX JOUEURS MUTES SUPPLEMENTAIRES POUR LA SAISON 2021/2022



RECTIFICATIF AU PROCES-VERBAL PARU LE 31 AOUT 2021

Conformément à l'Article 45 du Statut de l'Arbitrage, les clubs indiqués ci-dessous sont autorisés à aligner un ou deux joueurs mutés supplémentaires titulaires d'une licence « Mutation » à placer dans les équipes désignées. Cette mutation est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

ATTRIBUTION :

Suite au mail reçu le 29 septembre 2021 du club de l'**US SAINT POL sur TERNOISE** nous informant d'une erreur sur l'affectation de leurs mutés en U14, il y a lieu de lire :

US SAINT POL sur TERNOISE U14 (District) et non Ligue.

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel du District, l'appel devant être adressé au secrétariat du District (**SECRETARIAT@ARTOIS.FFF.FR**) dans un délai de **7** jours à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée accompagné d'un droit d'appel et des frais de dossier de **65** euros (article 152 des Règlements Généraux du District Artois).

Le Président de la Commission :
Daniel SION.